

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PERRON

Délibérations à l'ordre du jour de la séance :

1 / CM 23-03-2023	<i>Intercommunalité</i> – GEPU : révision libre des attributions de compensation : création attribution de compensation investissement.
2 / CM 23-03-2023	<i>Intercommunalité</i> – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 1 / Alimentation d'un observatoire partagé et Pilier 3 : Politique d'information jeunesse – Convention de partenariat.
3 / CM 23-03-2023	<i>Affaires générales</i> – Modification de la composition des commissions municipales.
4 / CM 23-03-2023	<i>Voirie</i> – Approbation du règlement de voirie.
5 / CM 23-03-2023	<i>Finances</i> – Attribution des subventions aux associations – Année 2023.
6 / CM 23-03-2023	<i>Finances</i> – Rénovation thermique de l'école : demande de subvention au titre du « Fonds Vert » 2023.
7 / CM 23-03-2023	<i>Finances</i> – Appareils de fitness : demande de subvention.
8 / CM 23-03-2023	<i>Finances</i> – Vote du taux d'imposition 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Madame Renout demande à Monsieur le Maire de procéder à un rappel du règlement intérieur eu égard au bruit généré par les discussions du public au cours des dernières séances de conseil.
- Monsieur le Maire procède au dit rappel.
- Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Sophie PERRON en qualité de secrétaire de séance.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 :

Mme Sophie Jacques-Roland lit le texte suivant :

« Monsieur le Maire,

*nous constatons cette fois encore que nos propos n'ont pas été intégralement retranscrits dans le procès-verbal de la séance du 23/02/23 , alors qu'ils apportent un éclairage important pour les breuilletons ; ainsi lorsque nous avons dénoncé la **hausse de 11,65 % des indemnités des élus de 2020 à 2021 et de 25% de 2019 à 2022** , nous avons également*

parlé d'une enveloppe globale , que vous avez choisie de répartir en augmentant le nombre

*de délégués, et nous avons insisté sur le **coût que cela représente pour le citoyen**, vous*

demandant de montrer l'exemple concernant les économies que vous préconisez.

Concernant ces mêmes indemnités , la réponse de Mme Jacques à Mme Jandrain n'est pas notée , à savoir que les membres de notre groupe sont eux bénévoles pour tout ce qu'ils font pour la commune, et que par exemple Mme Jacques doit décaler une demi-journée de travail quand elle se rend en commission à la CARA notamment.

De même la réponse à notre question concernant le nombre d'élus n'habitant pas sur la commune n'est pas détaillée (il est vrai qu'elle est un peu embarrassante !) : merci

*d'enregistrer qu'**au moins deux élus , dont le premier adjoint** , ne sont pas domiciliés à Breuillet à ce jour. Nous avons également précisé ce jour-là que les délibérations nous avaient été transmises le lundi pour le conseil du jeudi !*

Voilà pourquoi nous n'approuverons pas le dernier procès-verbal .

Merci d'annexer ce texte au prochain procès-verbal.

Cordialement;

Sophie Jacques-Roland

Lyliane Meyer

René Besson »

Le procès-verbal du 23/02/2023 est adopté par 18 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland) et 2 « ABSTENTIONS » (D. Vauvelle, L. Lambrot).

Monsieur le Maire énonce les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Informations relatives au Budget Primitif 2023 :

Rapport de rétrospective 2019 / 2022

Le rapport illustre :

- des dépenses de fonctionnement contenues,
- des recettes de fonctionnements croissantes,
- un travail très important sur les subventions perçues,
- le maintien d'une bonne épargne nette, condition indispensable au financement des investissements hors emprunt,
- un ratio de désendettement très bas,
- des dépenses d'investissements en augmentation continue.

BP 2023

Excédent constaté en section de fonctionnement suite à une gestion rigoureuse. La quasi-totalité de ces excédents est reportée pour financer les nombreux investissements portés par la municipalité.

Monsieur le Maire a décidé de porter la réduction de des dépenses de fonctionnement dites « non incompressibles » à hauteur de 20 %, sur la base des « réalisés » 2022, et non sur les budgets primitifs. C'est un immense défi.

Rappel de l'inflation qui explose (7.1 %), et pas seulement en matière énergétique (+ 100 000 €).

Et pourtant :

- Le 011 est prévu à - 0.41 % par rapport au BP 2022, quand on sait que lors des 20 dernières années, avec une inflation contenue, les augmentations se situaient aux alentours des 2.5 %. L'augmentation moyenne dans les autres communes se situe plutôt aux alentours de 5 à 10 %. Si l'inflation avait été reportée, on aurait subi une hausse de 160 000 € de dépenses.
- Il a été décidé par mesure de précaution d'augmenter le 002 de 100 000 €.

Le 012 et le 65 connaissent la même augmentation de + 3.5 % de la valeur du point d'indice.

Présentation des mécanismes réglementaires qui impactent sans distinction toutes les masses salariales des collectivités locales (PPCR, report de l'inflation sur les bases indiciaires, revalorisation des grilles, augmentation des cotisations retraites ...). Il n'est donc pas anormal, à effectif constant, de voir le 012 augmenter, année après année.

Activation de tous les leviers d'économie et de recettes : renégociation de tous les contrats, cessions, redevances pour occupations du domaine public, augmentation progressive des tarifs communaux, travail fiscal en Commission Communale des Impôts Directs ...

Choix de poursuivre, sans emprunt cette année, les investissements, notamment en matière environnementale : sanitaires des écoles, local associatif, éclairage public, pistes cyclables, isolation des écoles ...

1 / CM 23-03-2023	Intercommunalité – GEPU : révision libre des attributions de compensation : création attribution de compensation investissement.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation, défini dans le tableau, a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

M. BREUIL propose d'adopter la révision libre des attributions de compensation de la commune de BREUILLET par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022	Révision libre attributions de compensation votées le 20/02/2023	
Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
- 17 994,14 €	44 017,86 €	- 62 012,00 €

Discussion :

Monsieur le Maire précise que les crédits non utilisés l'année N sont reportés en N+1, en plus des nouveaux crédits inscrits.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la révision libre des attributions de compensation telle que figurant dans le tableau susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

2 / CM 23-03-2023	Intercommunalité – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé et Pilier 3 : Politique d'information jeunesse – Convention de partenariat.
--------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Vu la délibération du 8 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles et, d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle,

Considérant que ce schéma communautaire participe fortement à l'attractivité du territoire, mais aussi à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, les communes, les SIVOM, la CARA, au 4^{ème} trimestre 2023,

Considérant que, pour ce faire, il est proposé de maintenir les trois piliers du schéma :

- Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé par les communes et SIVOM,
- Pilier 2 : une fiche-action liée à la parentalité / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention,
- Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que la commune de Breuillet a fait savoir par courrier du 3 janvier 2023 qu'elle souhaitait poursuivre ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3,

Considérant que par délibération du 20 février 2023, le Conseil communautaire a décidé de verser une contribution financière d'un montant maximum de 11 840 € à la commune de Breuillet,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles la CARA apporte sa contribution financière à la commune de Breuillet pour qu'elle poursuive ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CARA relative au

Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour les piliers 1 (alimentation d'un observatoire partagé) et 3 (mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 / CM 23-03-2023	Affaires générales – Modification de la composition des commissions municipales.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de constituer et désigner les membres des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Patrick JEULIN, conseiller municipal, par courrier reçu le 16 février 2023,

Considérant la nécessité de remplacer M. JEULIN dans les commissions municipales par M. Georges SACOUNE, conseiller municipal depuis le 17 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions municipales suivantes :

Désignation	Membres	
TRAVAUX DE VOIRIE BÂTIMENTS COMMUNAUX SERVICES TECHNIQUES ATELIERS COMMISSION DE SÉCURITÉ	Président : Vice-président : Conseiller délégué : Membres :	Jacques LYS Stéphane RANALLETTA Garry THAUVIN Sophie PERRON François LAMARRE Marie-Noëlle GROCH Philippe SAINCOTILLE Christelle JEANPERT Georges SACOUNE René BESSON
COMMUNICATION INFORMATION MÉDIATHÈQUE CULTURE	Président : Vice-président : Membres :	Jacques LYS Philippe SAINCOTILLE Christelle JEANPERT François LAMARRE Norbert DESQUIENS Dany ORION Georges SACOUNE Lyliane MEYER
PERSONNES RELAIS	Président : Vice-présidente : Conseillère déléguée : Membres :	Jacques LYS Valérie BONHOMME Marte RENOUT JANDRAIN Sylvie MAYEUR Dany ORION Jocelyne PINSON Philippe SAINCOTILLE Georges SACOUNE Sophie JACQUES-ROLAND Martine GUILLOT

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : Jacques LYS

Titulaires :

Stéphane RANALLETTA

Georges SACOUNE

Sophie JACQUES-ROLAND

Suppléants :

Garry THAUVIN

Marie-Noëlle GROCH

René BESSON

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Titulaires :

Jocelyne PINSON
Fabienne OUVRARD
Georges SACOUNE
Lyliane MEYER
Dominique VAUVELLE

Discussion :

Madame Meyer demande si un élu non présent à une commission depuis plus d'un an peut en être exclu.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible sur ce seul manquement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la désignation des membres se fera par un vote à main levée et de modifier la composition des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

4 / CM 23-03-2023	Voirie – Approbation du règlement de voirie.
-------------------	--

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2121-1 à L 2121-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-5 à L 1311-7,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre IV du Titre V du Livre V relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques notamment les articles L 49 et R 20-45 et suivants,

Vu le code de l'Énergie,

Vu le code du travail et notamment les dispositions du chapitre VIII du titre II du Livre II relatif à la coordination pour certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié pris pour son application,

Monsieur Ranalletta présente le règlement de voirie. Il explique que ce dernier se présente sous la forme d'un document homogène applicable à l'ensemble du territoire communal et opposable aux tiers. Les services de l'eau (Eau 17), de l'assainissement et de la GEPU (CARA) ont été associés à sa rédaction.

Le règlement de voirie est un mode d'emploi qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier communal. Il présente notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie et les actes administratifs nécessaires.

Il s'applique à toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la route et des dépendances routières.

Il s'adresse aux riverains qui accèdent au domaine public routier communal ou souhaitent l'occuper (accès privé, obligations des riverains). Il s'adresse par ailleurs aux professionnels souhaitant intervenir sur le domaine public routier (réseaux divers, manifestations, permissions de stationnement pour exercer une activité ...).

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques.

M. Lambrot demande comment le public aura connaissance du contenu du règlement.

M. Saincotille lui précise que les informations sont portées à la connaissance des administrés lorsque ceux-ci, face à un besoin, sollicitent le service urbanisme ou la police municipale.

M. Vauvelle s'interroge sur les modalités prévues pour que chaque administré soit en mesure de respecter ces normes qu'ils pourraient méconnaître.

Monsieur le Maire lui répond que la police municipale ou les agents des services techniques, lorsqu'ils constatent des manquements, entrent en discussion avec les administrés concernés pour les alerter et les orienter, dans une démarche amiable.

Une communication sera faite sur le site internet de la commune.

Vu l'avis unanime de la commission « Travaux de voirie – Bâtiments communaux – Services techniques – Ateliers – Commission de sécurité » réunie le 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement de voirie annexé à la présente délibération.

5 / CM 23-03-2023	Finances – Attribution des subventions aux associations – Année 2023.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jocelyne PINSON)

La commission « Associations – Salle multiculturelle – Fêtes et animations – Cérémonies officielles », réunie le 14 mars dernier, a étudié les demandes de subventions transmises par les associations au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions comme suit :

	Montant attribué	VOTES		
		Pour	Contre	Abstention
Amicale Boule Breuillet	1 000 €	23		
Amicale Sportive Breuillet Football (ASB Football)	3 000 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuilletonne (ASCB)	490 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuilletonne (ASCB) – Club photos - Évènementielle	1 590 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuilletonne (ASCB) – Tennis de table - Investissement	395 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuilletonne (ASCB) – Tennis de table – Évènementielle	315 €	23		
Atelier de peinture de Breuillet	700 €	23		
Atelier de peinture de Breuillet - Exceptionnelle	350 €	23		
BMX Club Breuillet	1 000 €	23		
Breuillet Auto Retro Passion (BARP)	700 €	23		
CAFB	3 000 €	23		
Club Informatique et Linguistique (CIL)	750 €	23		
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR 17)	150 €	23		

Ensemble vocal « Grains de Phonie »	800 €	22		1 (D. ORION)
FNACA Breuillet	1 000 €	23		
G.V. Plaisir et forme	1 000 €	23		
Wild Cats – Les chats du marais	250 €	23		

Refuge « Les Amis des Bêtes »	250 €	23		
-------------------------------	-------	----	--	--

Discussion :

M. Vauvelle regrette que son absence excusée n'ait pas été reportée sur le compte-rendu de la commission.

Après vérification post-conseil, il s'avère que M. Vauvelle, n'étant pas membre titulaire de cette commission, n'a pas à figurer dans la liste des absents ou absents excusés.

6 / CM 23-03-2023	Finances – Rénovation thermique de l'école : demande de subvention au titre du « Fonds Vert » 2023.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2/CM 14-12-2022 concernant le maintien de la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la rénovation thermique de l'école.

Il informe que le Bureau des Finances Locales et des Dotations de l'Etat, auprès de la Préfecture, nous a précisé que ce projet était éligible à la nouvelle dotation « Fonds Vert ».

Il propose, afin d'augmenter les chances d'obtenir une subvention, de transférer la demande de DETR 2023 sur cette nouvelle dotation, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre	19 200,00 €
Mission de coordination SPS	1 390,00 €
Contrôle Technique	1 825,00 €
Étude énergétique	3 500,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €
Travaux	380 489,12 €
TOTAL H.T.	406 954,12 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT – FONDS VERT	21,74 %	88 481,30 €
ÉTAT – DSIL (ACQUIS)	33,26 %	135 344,00 €
Conseil Départemental de la Charente-Maritime (ACQUIS)	25 %	101 738,00 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	81 390,82 €
TOTAL H. T.	100 %	406 954,12 €

Monsieur Breuil invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal,
- Que le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à 406 954,12 €,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert » 2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

7 / CM 23-03-2023	Finances – Appareils de fitness : demande de subvention.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que le projet d'acquisition d'appareils de fitness, inscrit au budget primitif 2023, est éligible à l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager le projet selon un plan de financement détaillé ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, susceptible d'apporter son concours financier à la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

Acquisition d'appareils de fitness :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
TOTAL H.T.	8 445,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	25 %	2 111,25 €
Autofinancement COMMUNE	75 %	6 333,75 €
TOTAL H. T.	100 %	8 445,00 €

Monsieur Breuil invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Discussion :

M. Lambrot demande combien d'appareils seront achetés.

M. Breuil lui répond qu'il y en aura 4.

M. Vauvelle demande où les appareils seront installés.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront installés entre la salle multisports et le city stade. Il s'agit du début d'un parcours qui sera finalisé au fil des années car le budget n'est pas extensible.

M. Besson demande si les appareils seront fixés au sol.

Monsieur le Maire lui indique que c'est évidemment un impératif de sécurité qui sera respecté.

M. Lambrot craint une dégradation rapide des appareils.

M. Breuil lui répond que la municipalité sera attentive à l'évolution de leur état avant de faire le choix ou non de poursuivre l'installation de type de matériel.

M. Lambrot estime que ce n'est pas prioritaire.

Mme Mayeur lui répond que les enfants élus au sein du Conseil Municipal des Jeunes ont exprimé le souhait de cette installation. Il est important de les entendre et de leur montrer que leur travail n'est pas vain. En outre, il s'agit d'appareils accessibles à tous les publics et praticables par toutes les générations. C'est donc un très bel investissement qui permettra le partage et la rencontre de la population breuiltonne.

Le Conseil Municipal, vu le budget communal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (L. LAMBROT), décide :

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal de l'année 2023,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 15 février 2023,

M. BREUIL propose, pour l'année 2023, de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au même niveau qu'en 2022.

Discussion :

M. Breuil informe que le service des finances publiques a interpellé les communes du département par mail, il y a quelques jours, quant à la nécessité de préciser le taux de la THRS par délibération.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter le taux qui sera porté sur l'Etat N° 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,32 %

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

N°	Date	Objet	Montant
2023 / 01	21/03/23	Attribution marché de réfection des sanitaires de l'école de Breuillet <i>Lot 1 – ALM ALLAIN (Saintes)</i> <i>Lot 2 – FGV (Gémozac)</i> <i>Lot 3 – Sarl Delage (Royan)</i>	<i>62 050,00 € HT</i> <i>24 001,40 € HT</i> <i>31 071,71 € HT</i>

Questions diverses :

Brigade de gendarmerie :

Monsieur le Maire informe avoir déposé la candidature de la commune pour accueillir une brigade fixe de 19 gendarmes, sur le terrain de l'Arboretum. Un dossier présentant tous les atouts du territoire breuilleton a été remis au Président de la CARA, en sa qualité de financeur du projet. Nous sommes objectivement en bonne position face à la seule autre candidature déposée par Saint-Sulpice-de-Royan. Le Préfet devrait rendre sa décision au cours du deuxième trimestre 2023.

Il se trouve que la famille de Madame Gaillier souhaite vendre la maison où habitait la maman.

D'une manière générale, ce terrain est indispensable à la commune pour qu'elle puisse imaginer son développement dans les années futures.

En outre, les bâtiments permettraient, si la commune était retenue pour accueillir la brigade de gendarmerie, d'installer les bureaux et les véhicules pendant la période transitoire, expressément sollicitée dans le cahier des charges auquel a dû répondre la commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une commission dédiée à ce sujet est organisée le 27 mars prochain à 14h00.

Vol à mains armées dans la pharmacie du centre :

Après le rappel des faits, Monsieur Maire se réjouit que la vidéo protection ait permis l'arrestation du délinquant, qui est aujourd'hui incarcéré à Angoulême.

Heure civique :

Mme Renout-Jandrain informe le Conseil Municipal :

« À Breuillet comme ailleurs, le CCAS se doit de répondre au mieux aux demandes sociales des habitants de la commune.

Depuis un an les actions ont été multipliées en réponse à la conjoncture sanitaire mais également à des demandes spécifiques de personnes en difficulté aussi bien matérielle que morale.

Dans les activités du CCAS on retiendra la constitution de dossier APA (aide aux personnes âgées) qui permet d'obtenir des aides à domicile, le CCAS donne l'accès à la Banque Alimentaire, une caution a été avancée pour accéder à la location d'un logement, des aides aux factures d'eau et/ou électricité ...

Le CCAS est avisé d'avis d'expulsion en raison le plus souvent de non règlement de loyers. Son rôle est de voir avec la personne les raisons de ces impayés, dans la mesure du possible et souvent avec les services sociaux, trouver la solution et transmettre au préfet et/ou au juge en charge de la décision les arguments qui feront éventuellement reporter l'expulsion.

La période du COVID on le sait, a perturbé et perturbe encore bon nombre de personnes et notamment nos anciens.

Aussi, nous avons repris les listes de personnes âgées élaborées pour les périodes de canicule et de grand froid et les membres du CCAS ont appelé régulièrement ces personnes pour garder un lien qui ne pouvait être que par téléphone, il n'était pas envisageable de prendre le risque de les contaminer.

Concernant la vaccination contre la COVID, c'est à partir des listes électorales que le CCAS a pris contact par téléphone avec chaque personne de plus de 75 ans afin de savoir comment elle pouvait accéder à la vaccination, si leurs enfants pouvaient gérer l'inscription, si elle pouvait se déplacer...

D'autres problématiques concernant certaines familles demandent une écoute prudente et le recours des personnes extérieures à la commune dans leur gestion.

Par ailleurs le CCAS prend également une nouvelle dimension :

A chaque début de mandat il est tenu de faire faire une étude qui diagnostique les besoins de la commune sur le plan social, mais plus largement sur d'autres thèmes (école, démographie des entreprises, chômage, transport ...).

Il est également demandé au CCAS de gérer l'inclusion numérique et permettre à tous les habitants de Breuillet d'avoir accès à l'outil informatique et à son fonctionnement.

La tâche est assez grande et pour aboutir au mieux le CCAS s'est créé et utilise un "réseau" d'institutions existantes, il échange, cherche, puise des idées tant qu'il peut, son but étant d'être le pivot qui fait accéder les breuilletons à un maximum de réponses à leurs besoins. »

Certains breuilletons se sont déjà inscrits dans le dispositif. Ce dernier n'ayant évidemment pas vocation à faire de la concurrence aux entreprises locales.

Madame Jandrain espère un maximum de monde pour la conférence de presse organisée le vendredi 31 mars à 19h30.

Intervention de M. Breuil :

« Comme vous venez de le constater, les indemnités des élus n'ont pas été augmentées arbitrairement et sont restées inchangées. Seules les dispositions législatives les ont mécaniquement revalorisées, comme toutes les communes de France.

À ce sujet, M. LAMBROT, vous nous indiquerez le nom de collectivités sur notre circonscription qui ont diminué les indemnités de leurs élus, puisque vous avez expressément affirmé lors du dernier conseil que « toutes les communes le faisaient ».

Je vous encourage à prendre plutôt connaissance de la presse locale à ce sujet.

Concernant le budget des associations M. LAMBROT, vous n'avez pas participé à la dernière réunion du 14/03 de la commission ad hoc. Vous étiez absent, comme d'ailleurs pour la totalité des commissions de finances depuis le début du mandat.

J'espère que vous en avez pris connaissance à minima et ainsi vous pourrez me dire s'il y a eu diminution des subventions.

Toutes les demandes portées à notre attention ont été servies et de nouvelles demandes ont par ailleurs été satisfaites. Vous pourrez apprécier le niveau de cet engagement avec de surcroît, la construction d'un bâtiment associatif qui s'ajoute aux travaux dans les bâtiments existants. Tous ces investissements sont en effet à la faveur exclusive des associations.

Alors, je m'interroge : dans un contexte économique 2022/2023 particulièrement contracté, comment l'opposition peut-elle continuer à voter contre un budget à l'équilibre, sans emprunt, avec des investissements en équipement de plus de 1.9 M, une section de fonctionnement en dépenses en baisse de 0.42 % au chapitre 011 alors que l'inflation est de plus de 7%, une consolidation en recettes de 100 k€ de notre excédent reporté, une dynamique conservée en recettes sans augmentation des taux d'imposition communaux. Comment pouvez-vous rester persuadé de constituer une opposition constructive ?

En tant qu'ancien directeur de l'école, comment pouvez-vous voter contre la mise aux normes des sanitaires qui permettra de respecter l'intimité de jeunes filles et d'aider les enfants en situation de handicap ? Comment pouvez-vous voter contre un budget orienté vers la diminution des consommations énergétiques et en faveur du développement durable ? »

Séance levée à 20 h 00.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés lors de la séance du conseil municipal du 24 mai 2023.

Le Maire
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Sophie PERRON